

VADE-MECUM

à l'usage des paroisses,
des communes et des associations



Membres de la Commission diocésaine d'Art Sacré des diocèses de Savoie (CDAS)

Courriel : art.sacre@catholique73.fr

Membres de droit :

Monseigneur Philippe BALLOT

Madame Mady MOULIN-BERLAND, coordinatrice de la Pastorale Liturgique et Sacramentelle

Responsable interdiocésain :

Père Jean-François CHIRON

Maison Louis-Richard, 9, place Abbé-Larue	69005	LYON	04 78 36 33 56
jfchiron@univ-catholyon.fr			

Responsable interdiocésain adjointe :

Madame Martine VIALLET-DÉTRAZ

143, Route du Grand Mont Arêches	73270	BEAUFORT	04 79 38 11 46
martineviallet@wanadoo.fr			06 08 93 91 61

Membres :

Madame Annick BOGEY

122, rue du Dr Voutier	73000	CHAMBERY	04 79 62 20 95
a.bogey@free.fr			

Monsieur Bruno CAGNON

53, rue du Dr Voutier	73000	CHAMBERY	06 98 60 32 75
bruno.aime.cagnon@orange.fr			

Monsieur Hervé DUBOIS

376, Rue Grand Champ	73460	SAINT-VITAL	06 24 30 17 79
hervdubois@orange.fr			

Monsieur Bernard PINAUD

L'envers	73500	SOLLIERES-SARDIERES	04 79 20 51 54
----------	-------	---------------------	----------------

Madame Sandrine VUILLERMET

65, Rue François Descotes	73000	CHAMBERY	04 79 28 59 63
sandrine.vuillermet@orange.fr			

Avant-propos

Dans chaque diocèse, la commission diocésaine d'art sacré (CDAS) a un rôle fondamental. Une de ses préoccupations majeures est de contribuer à la préservation du patrimoine spirituel, dans sa double dimension cultuelle et culturelle. Il est nécessaire de faire appel à elle pour toutes questions relatives à l'entretien, la restauration, l'aménagement, la création de lieux de culte : églises, chapelles et autres...

En effet, ces édifices sont, pour la plupart, utilisés pour la liturgie, selon les directives du concile Vatican II. En participant à leur entretien ou à certaines modifications, il s'agit de créer un climat et un environnement qui permettent prières, célébrations et découvertes patrimoniales pour chacun.

Rôle et fonctionnement de la CDAS

Les membres de cette commission, tous bénévoles, sont missionnés par l'évêque et agissent dans le cadre de la Pastorale Liturgique et Sacramentelle (PLS).

La CDAS se réunit tous les mois en commission. Elle travaille sous l'autorité de son responsable, en lien avec les prêtres affectataires, les services diocésains, les autres acteurs pastoraux et les services publics compétents.

Elle apporte un conseil, une aide aux prêtres affectataires, aux paroissiens, aux élus et aux associations pour la conservation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine spirituel dans sa plus grande diversité.

Elle se concentre sur les restaurations globales, les projets d'aménagements liturgiques, le mobilier et les objets destinés au culte.

Elle promeut et soutient la création artistique.

Elle se déplace à la demande d'un conseil municipal, d'un prêtre affectataire, d'un groupe de paroissiens, de communautés religieuses ; elle aide à la réflexion par son expertise et contribue à l'avancée des projets et à leur réalisation. Son avis est consultatif. Elle rédige un compte-rendu après chaque visite et un dossier documentaire au long cours, illustré de plans, croquis ou photographies.

En Savoie, son rôle de conseil ainsi que les visites de terrain donnent souvent lieu, avant, pendant ou simultanément à des échanges avec les services patrimoniaux de l'Etat et les collectivités territoriales¹.

1 voir pages



Lors des suivis de chantiers, elle est amenée à rencontrer architectes, artisans et restaurateurs.

Les églises paroissiales, les chapelles et oratoires de maisons religieuses, d'hôpitaux, de maisons de retraite ou d'établissements scolaires sont également dans son domaine de compétence, même s'ils sont « propriétés privées ». Il en va de même pour les oratoires, croix de chemin, « pierres des morts » quel que soit leur statut.

La CDAS a également pour mission de veiller à la conservation et à la mise en valeur du mobilier et des objets qui se trouvent dans les édifices consacrés au culte.

Rôles respectifs du propriétaire et de l'affectataire

Lorsqu'il y a des projets de modification liturgique, de restauration ou de construction, il est souhaitable que la CDAS soit consultée bien en amont et bien avant le début des travaux.



RAPPEL

Les édifices religieux constituent en France les sites patrimoniaux les plus fréquentés. Ils président aux grandes étapes de la vie des communautés de villages ou de quartiers. Certains de leurs membres ont participé, et participent encore, par leurs dons, leur investissement à l'entretien de ces lieux qui portent la prière.

La Loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 (en particulier son article 9), modifiée le 13 avril 1908, détermine la propriété des « édifices affectés au culte » : les églises et chapelles construites avant cette date reviennent aux communes et les cathédrales à l'Etat. Ces édifices et leur mobilier sont inaliénables et affectés exclusivement au culte exercé par l'affectataire. En conséquence les cathédrales, églises et chapelles sont soumises à deux juridictions : celle des pouvoirs publics et celle de la hiérarchie catholique.

Les églises construites après 1905 appartiennent à l'Association diocésaine (institution créée par l'accord de 1924 entre le gouvernement français et le Saint-Siège sous le pontificat de Pie XI) ou à un organisme dépendant d'elle, comme les associations paroissiales.

LA COMMUNE PROPRIETAIRE est représentée par le maire

Ref : loi de 1905, art. 1 et loi de 1907, art. 1-4²

Tout ce qui appartient à la commune relève de sa responsabilité : immeubles et meubles, établissements recevant du public. Elle a donc à sa charge l'entretien, la conservation et la restauration des édifices, avec accord de l'affectataire. Elle est propriétaire des murs mais aussi des meubles (mobilier antérieur à la loi de 1905).

- **La commune doit consulter les services de l'Etat**, compétents en matière de protection du patrimoine mobilier et immobilier³, chaque fois que des interventions sont envisagées sur des immeubles et meubles protégés au titre des Monuments historiques.
- **La commune n'a pas la jouissance de l'édifice affecté au culte**. Elle ne peut en disposer à son gré, ni permettre à une tierce personne d'en disposer ou d'y

² *Les églises communales : guide pratique des édifices affectés au culte catholique, construits avant 1905, propriétés des communes*, publié par le Secrétariat général de la Conférence des évêques de France et le Comité national d'art sacré, Paris, Ed. du Cerf, 1995

³ Voir p ??



entreprendre des travaux, à l'extérieur comme à l'intérieur, sans l'accord explicite de l'affectataire. **La commune, en aucun cas, ne peut décider des aménagements liturgiques de l'église.**

- **De même, une association de sauvegarde ou des personnes privées ne peuvent prendre des décisions de restauration ou des orientations d'aménagement liturgique.** Elles doivent impérativement consulter le propriétaire et l'affectataire et agir en concertation avec ceux-ci.

Il est bon que les relations entre commune et paroisse, donc entre propriétaire et affectataire, soient respectueuses. Ainsi, chacun dans son rôle veillera, en bonne intelligence, à harmoniser les décisions. L'anticipation permettra un gain de temps et de moyens, surtout lorsque le financement des travaux doit être partagé entre les deux parties.

L'AFFECTATAIRE : selon la loi de 1905, l'affectataire d'un lieu de culte, appartenant soit à une commune soit à l'Etat, est le curé responsable de la paroisse ; il a été nommé par l'évêque du diocèse. Le curé exerce ses fonctions en étant secondé par des fidèles laïcs auxquels il a confié des responsabilités déterminées.

Le prêtre affectataire, en vertu de la loi de 1905, est responsable de la célébration du culte . Un bâtiment affecté jouit d'une affectation légale, gratuite, permanente et perpétuelle.

- **L'édifice est affecté exclusivement au culte :** sans autorisation de l'affectataire, garant du culte et de la liturgie, et en accord avec l'évêque du diocèse, l'édifice affecté ne peut servir à un autre culte ou à un organisme culturel sans avoir une autorisation de l'affectataire : concert, exposition, ou toute autre manifestation.
- **L'affectataire a un rôle incontournable** dans l'utilisation des bâtiments, le respect des consignes de sécurité, l'accès et l'entretien courant des édifices qui lui sont confiés.
- **Réaménagement d'un lieu de culte :** lorsque le curé souhaite modifier l'aménagement mobilier pour des raisons liturgiques, il ne peut le faire sans l'accord du propriétaire. Il ne peut ni céder ni vendre tout ou partie du mobilier car il n'en est pas le propriétaire.



QUI FAIT QUOI ? TRAVAUX ET QUESTIONS SUR LES BÂTIMENTS

Tout bâtiment et tout mobilier ont un intérêt patrimonial :

édifice culturel, cultuel ou historique. Pour les églises, toutes ont un intérêt quels que soient leur époque ou leur style.

L'**Architecte des Bâtiments de France** (ABF) conseille et donne un avis sur les dossiers de restauration du patrimoine communal, en vue de l'obtention de subventions.

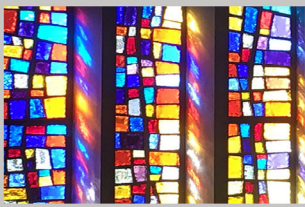
Les **Architectes du Patrimoine** ont une formation particulière dans le domaine des monuments anciens. Il est conseillé de faire appel à leur compétence pour tous les édifices anciens classés, inscrits ou non protégés.

- des travaux sur le bâtiment, des restaurations de toutes natures à l'intérieur d'une église ou chapelle comportant des décors
- analyse d'offres d'entreprises compétentes
- mise en sécurité des édifices

Patrimoine CLASSE ou INSCRIT au titre des Monuments historiques

L'**Architecte des Bâtiments de France** (ABF) contrôle les travaux sur les monuments classés ou inscrits. Il fait appliquer la législation concernant les abords des monuments historiques. Il exerce ses missions au sein de l'**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine** (UDAP). Il a, en lien avec le Conservateur des monuments historiques, la responsabilité des trois cathédrales des diocèses de Savoie.

Consultation impérative avant toute intervention.



Patrimoine CLASSÉ au titre des Monuments historiques

L'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) propose, prépare et dirige en maîtrise d'œuvre les études et travaux sur les monuments classés en vue de leur restauration, de leur mise en valeur ou de leur réutilisation.

Attention, les ACMH n'ont plus le monopole en compétence sur un secteur territorial pour la maîtrise d'œuvre des édifices classés, ils peuvent être mis en concurrence avec d'autres ACMH ou des architectes du patrimoine.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dirige les travaux d'entretien sur les monuments classés ou inscrits.

Consultation impérative avant toute intervention pour les bâtiments publics soumis à la loi de 1905.

INTERVENTION de restauration sur un bâtiment ...
Quoi qu'il en soit du désir de rendre service, tout geste de restauration sur un bâtiment peut avoir des conséquences irréversibles et parfois coûteuses (reprise de maçonnerie, de vitrail ou menuiserie, etc...)

Tout projet de restauration, même minime, sur un édifice religieux doit être conjointement validé par l'affectataire et la CDAS après en avoir informé le maire.



CONTACTS pour les bâtiments :

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

M. Philippe GANION, Architecte et Urbaniste de l'Etat

Architecte des Bâtiments de France, chef de service

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie et Haute-Savoie

94, boulevard de Bellevue

73000 Chambéry cedex

Tél : 04 79 60 67 60

philippe.ganion@culture.gouv.fr

stap@culture.gouv.fr

Conservation régionale des Monuments historiques

Mme Marie-Blanche POTTE

Conservatrice des monuments historiques

En charge de la Métropole de Lyon, des départements de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

Conservation régionale des monuments historiques

6, quai Saint-Vincent

69283 Lyon cedex 01

Tél : 04 72 00 44 00

marie-blanche.potte@culture.gouv.fr

WWW.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes



QUI FAIT QUOI ? TRAVAUX ET QUESTIONS SUR LES OBJETS

Tout objet a un intérêt patrimonial

Toutes les époques et tous les styles sont intéressants ou le deviendront, même si aujourd'hui des objets nous apparaissent de peu de valeur. Ces notions varient dans le temps, dans un siècle il n'en sera sans doute pas de même !

Dans tous les cas, il convient de respecter ces objets en préservant leur authenticité, sans modifier, sous quelque forme que ce soit, leur aspect, leur état, leur histoire. Toute intervention de sauvegarde nécessite une autorisation préalable et le recours à des professionnels de la conservation-restauration.

Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) a pour mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments historiques. Pour la Savoie, c'est un conservateur du patrimoine missionné par l'Etat (Conservation départementale du patrimoine, Conseil départemental de la Savoie). Le CAO A conseille les communes propriétaires et les affectataires pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine mobilier, il réceptionne toutes les demandes de travaux concernant les objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques dans le département, il les instruit et les transmet pour avis à la CRMH (guichet unique).

Il instruit les dossiers de conservation-restauration des objets mobiliers. Il propose des conseils pour : **entretenir**, faire l'**inventaire**, trouver un **restaurateur qualifié**, mettre en **sécurité les objets**, signaler un **vol**, etc. En tant que CAO A, il instruit les dossiers de **demande d'inscription ou de classement** au titre des Monuments Historiques d'objets mobiliers en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

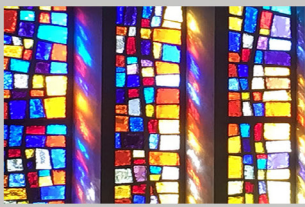
Objets INSCRITS ou CLASSES au titre des Monuments historiques

Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) recense les objets du patrimoine. Il veille à leur conservation, leur restauration et apporte des conseils pour leur sécurité et leur valorisation (conditionnement des objets, aménagements de trésors, expositions).

Tout déplacement ou disparition d'objet classé ou inscrit doit lui être signalé.



	QUE FAIRE EN CAS DE VOL avéré d'OBJETS MOBILIERS: • Un constat et dépôt de plainte pour vol auprès de la Gendarmerie nationale ou de la Police nationale • Un signalement sans délais ? au CAO A qui envoie une fiche d'alerte au service du patrimoine de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture au Ministère de la Culture • Un dossier documentaire avec photographies est envoyé au Pôle judiciaire de la Gendarmerie Nationale (SCRC) et à l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens culturels (OCBC) Direction centrale de la Police judiciaire pour enregistrement dans les bases de données informatiques JUDEX et TREIMA II
Patrimoine CLASSÉ au titre des Monuments historiques	Le Conservateur des Monuments Historiques (CMH) assure au niveau régional la surveillance des travaux de conservation-restauration sur les objets classés et inscrits, les mouvements d'œuvres (déplacements, prêts, dépôts), l'aménagement de trésors et la mise en sécurité contre le vol. Il exerce sa mission à la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est responsable du mobilier protégé au titre des Monuments historiques de plusieurs départements et du mobilier appartenant à l'État. Le CMH émet également des avis sur les études et projets concernant les immeubles protégés au titre des Monuments historiques. Il doit être impérativement consulté pour toute intervention sur objet classé : nettoyer, restaurer, désinsectiser, déplacer un objet, signaler un vol. Une demande d'autorisation de travaux sur objet mobilier classé (formulaire Cerfa) doit lui être adressé via le CAO A pour avis pour toute intervention sur un objet classé. Tout déplacement d'objet doit être signalé au CAO A et/ou CRMH.



CONTACTS pour les objets mobiliers :

Conservateur des Antiquités et objets d'art de la Savoie

M. Philippe Raffaelli

Conservation départementale du patrimoine

Hôtel du Département – CS 31802

73018 CHAMBERY

Tél : 04 79 70 63 59

philippe.raffaelli@savoie.fr

Conservateur délégué des Antiquités et objets d'art de la Savoie

Mme Clara Berelle

Conservation départementale du patrimoine

Hôtel du Département – CS 31802

73018 CHAMBERY

Tél : 04 79 70 63 42

clara.berelle@savoie.fr

Conservatrice des Monuments historiques

Mme Marie-Blanche Potte

Conservatrice des monuments historiques

Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne- Rhône-Alpes

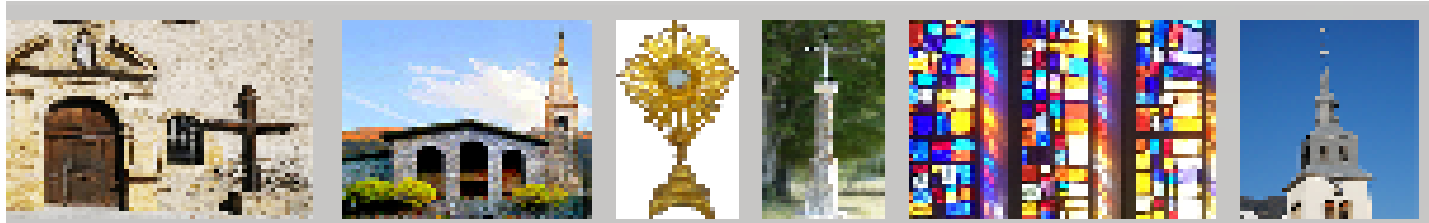
6, quai Saint-Vincent

69283 Lyon cedex 01

Tel : 04 72 00 44 00

marie-blanche.potte@culture.gouv.fr

WWW.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes



RENSEIGNEMENTS UTILES

NOTES PERSONNELLES

Nous contacter :
Commission d'Art Sacré
2 place Cardinal Garrone
73000 Chambéry

04 79 33 98 88
art.sacre@catholique73.fr